

- ① Envoyez vos demandes en quelques clics, de manière simple et sécurisée, grâce à l'assistant interactif sur **My Guichet**. Rapide, écologique et efficace.

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Organisation d'une manifestation (art. 15)

Les constructions en rapport avec une manifestation de même que le camping en zone verte en lien avec une manifestation ne sont pas autorisables

Références

Requérant Nom : Prénom :
Association :
N°, rue :
Code postal : _____ Localité :
Téléphone :
Email :

Situation géographique

Commune(s) : Section(s) :

Description de la manifestation

Désignation exacte :

Description précise du tracé ou de l'utilisation du site :

- Manifestation sportive non compétitive
 - Compétition sportive
 - Marche populaire sans stand de ravitaillement
 - Marche populaire avec stand de ravitaillement y incluant les marches gourmandes
 - Autres manifestations de loisirs

Date de la manifestation : _____ au _____

Nombre de participants : _____

Horaire de la manifestation : _____

Lieu : _____

- Forêt
- Zone Natura 2000
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- Sur les cours d'eau

Date du montage : _____ au _____

Durée du montage : _____

Date du démontage : _____ au _____

Durée du démontage : _____

Usage d'engins automoteurs en dehors des chemins goudronnés:

- Non
- Oui, sur des chemins non goudronnés
- Oui, hors chemin

Attention, à l'intérieur des réserves naturelles, l'usage d'engins automoteurs n'est pas autorisable

Liste des pièces à joindre à la demande (en 2 exemplaires)

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Un extrait du plan topographique avec indication de l'implantation et/ou du tracé projeté
- Déclaration de protection des données (document à joindre)

Lieu, date et signature

_____, le _____ Signature : _____

Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être envoyé, accompagné des éventuelles pièces justificatives, soit :

- par courriel à l'adresse suivante : **de@anf.etat.lu**
- ou par voie postale à :

Administration de la nature et des forêts

Service autorisations

**81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch**

Règles de bonne conduite en forêt, dans les zones Natura 2000, dans les habitats d'intérêt communautaire ou dans des habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évaluée non favorable ou sur les cours d'eau

L'espace naturel est un espace de loisirs par excellence, à pied, à vélo, à cheval en venant y chercher la beauté du paysage, le calme, et l'apaisement. Cependant, l'espace naturel c'est-à-dire la zone verte est également un lieu de travail pour certaines personnes vivant de la gestion de la zone verte ainsi qu'un habitat pour les espèces et pour la biodiversité. La présence de l'être humain au sein de la zone verte influence le milieu et se fait parfois au détriment des espèces qui y vivent. A cet effet, chacun est sensé adopter un comportement respectueux du milieu et des autres usagers. Afin d'éviter toute perturbation de la faune et de la flore, les organisateurs d'une manifestation sont priés de se renseigner auprès du **préposé de la nature et des forêts** territorialement compétent concernant les **sites écologiques sensibles** et d'en tenir compte lors de la planification d'une manifestation (choix du tracé, choix de la date, limitation du nombre de participants).

Les bonnes pratiques à adopter lors de la planification et du déroulement d'une manifestation en zone verte

- J'emprunte les chemins et sentiers existants (balisés)
- Je ne laisse aucun déchet sur place et je remporte tout ce qui a été amené
- Je m'engage à ne pas faire de bruit excessif susceptible de déranger les animaux sauvages
- Je n'amplifie pas de musique sur le site
- Je n'allume pas de feu en forêt (barbecues, feu de camp...)
- Je tiens mon chien en laisse
- Je circule avec un véhicule motorisé que sur les voies publiques goudronnées
- Je n'abats, ni mutile des arbres ou arbustes
- Je n'enfonce pas de clous, ni de griffes ou similaires dans les arbres
- J'utilise de la craie naturelle pour la signalisation du trajet (marquage temporaire)
- Je m'engage à ne pas utiliser de matériaux en plastiques à usage unique (de type ruban de signalisation blanc-rouge)
- Je m'engage à ce qu'aucune pollution du sol ne soit commise
- Je m'engage à ce que la manifestation se termine au moment du coucher du soleil
- Dans le cadre d'une activité exceptionnelle qui se déroule pendant la nuit, je m'engage à limiter l'illumination et le bruit au strict minimum
- Je m'engage à ce que les bandes, pancartes, affiches, enseignes, panneaux de direction ainsi que les déchets et immondices soient enlevés et que les lieux soient remis dans leur état initial au plus tard le jour qui suivra la manifestation
- Je m'engage à organiser la manifestation de manière à ce qu'aucune construction même temporaire ne soit nécessaire

Lieu, date et signature avec mention « Je m'engage à respecter et à faire respecter les bonnes pratiques par les participants à la manifestation »

, le

Signature : _____



Déclaration de protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au « règlement général n°2016/679 sur la protection des données » (RGPD).

Le responsable du traitement est l'Administration de la nature et des forêts (ANF)
81, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Le délégué à la protection des données

L'ANF a désigné un délégué à la protection des données. Il peut être contacté :
par téléphone : +352 247 56670
ou par courriel : dpo@anf.etat.lu

L'exigence de fournir les données à caractère personnel

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande d'autorisation par l'ANF. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. La collecte permet, selon le type de demande, l'identification de votre personne et du terrain concerné, son utilisation lors d'un éventuel contentieux ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin. En cas de refus de fournir les données demandées, un traitement de votre demande d'autorisation n'est pas faisable.

Le traitement des données effectué par l'ANF est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie en vertu du RGPD ainsi que de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Le traitement est donc basé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.

Qui peut accéder à vos données

Vos données sont exclusivement traitées par les agents de l'ANF. Elles pourront être transmises au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et selon le cas à l'Administration de la gestion de l'eau ou à l'Administration de l'Environnement ou à d'autres entités étatiques, respectivement des communes luxembourgeoises uniquement si le traitement de votre demande d'autorisation l'exige.

Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès de l'ANF.

Conformément au principe du **once only**, faisant partie du programme gouvernemental « *Einfach Lëtzebuerg* », vos données pourront être utilisées par tout service de l'ANF dont les missions imposent un accès.

Néanmoins, aucun transfert de données hors de l'EEE n'est réalisé. Les données ne sont pas traitées aux fins d'une décision individuelle automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Combien de temps vos données seront-elles conservées

Le temps de rétention de vos données dépend de la nature de votre demande. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié à votre demande en quelques fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc.)
- Tant que perdure la demande et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée, tant que les rapports fournis par la personne physique ou morale restent significatifs).
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

Vos droits – vous avez le droit :

- **d'information** : vous avez le droit d'être informé concernant la collecte et tous les aspects de traitement de vos données à caractère personnel. De plus vous avez le droit à être informé lorsque l'ANF a pris connaissance d'une violation de vos données personnelles.
- **d'accès** : vous avez le droit de demander à accéder à toutes vos données personnelles gérées par l'ANF.
- **de rectification** : vous avez le droit de demander à corriger ou à compléter vos données à caractère personnel.
- **à l'oubli** : vous avez le droit de demander la suppression de vos données à caractère personnel si leur conservation n'est plus justifiée.
- **à la limitation du traitement** : vous avez le droit de demander à ce que vos données à caractère personnel ne soient utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées.
- **de portabilité** : vous avez le droit de demander de transférer vos données à caractère personnel à une autre entité étatique ou privée. L'ANF organisera le transfert, si ce dernier est techniquement faisable.
- **d'opposition** : vous avez le droit de vous opposer aux traitements que l'ANF applique à vos données. Le traitement de vos données sera suspendu. L'ANF analysera le bien fondé de votre demande et suspendra définitivement les traitements si ces derniers ne respectent pas leur base légale.
- **de plainte** : vous avez le droit d'introduire une plainte relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès de la
 - Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)
Service des réclamations
15, boulevard du Jazz
L - 4370 Belvaux,
Tél. 26 10 60-1
<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>

Exercer vos droits :

Pour exercer vos droits, contactez l'ANF, son DPO ou la CNPD.